



Projet de décret concernant la création et la mise en œuvre du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)

**Réunion de présentation du projet par l'administration
aux organisations syndicales
(jeudi 15 septembre 2011)**

Le projet de décret concernant la création et la mise en œuvre du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) sera présenté au CTP central des préfectures du 6 octobre 2011.

Jean-Louis Blanchou, préfet, délégué interministériel à la sécurité privée, accompagné de Philip Alloncle, DRH du ministère de l'intérieur, a présenté ce projet aux organisations syndicales le jeudi 15 septembre 2011.

Vous trouverez ci-joint en annexe le **rapport de présentation** et le **projet de décret** (attention : ce décret est passé, pour une première lecture, en Conseil d'Etat deux jours avant la réunion et certains articles, notamment sur la forme, en ont déjà été corrigés).

Le CNAPS traduit une volonté d'associer la profession à la gestion et au contrôle des activités privées de sécurité (160000 professionnels concernés).

Le constat fait est le suivant : si le contrôle à priori (effectué actuellement en préfecture) est bon, le contrôle à posteriori est un peu lâche (certaines pratiques peu conformes existeraient).

Les organisations professionnelles demandent à l'Etat un travail commun, pour des raisons d'image de la profession mais aussi économiques (lors d'appels d'offres, les entreprises respectant la réglementation seraient défavorisées par rapport à d'autres moins scrupuleuses).

Un rapport de l'IGA a effectué un état des lieux sans concession et a notamment préconisé la création d'un délégué interministériel et celle d'un organisme (en l'occurrence le CNAPS) : un idée qui s'apparente à un « ordre professionnel » mais restant sous tutelle de l'Etat.

Le CNAPS sera animé par un collège composé de représentants de l'administration **et de la profession**.

La mise en place du CNAPS aura pour conséquence de voir partir des missions de contrôle et de régulation de la profession liée aux activités privées de sécurité actuellement en préfecture (bureaux en charge de la sécurité intérieure) vers des services territoriaux du CNAPS installés au niveau des zones de défense (Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Marseille, Lyon, Metz et pour l'outre-mer : Fort de France, Cayenne, Saint Denis, Nouméa, Papeete).

Le choix du niveau zonal a été fait pour éviter un éparpillement des moyens, mais dans le décret reste inscrit « des commissions régionales ou interrégionales » permettant ainsi sans le modifier ce décret de diviser éventuellement des zones si nécessaire.

Certaines missions resteront en préfecture (citées : port d'arme, palpation, activités portuaires,...). La CGT a demandé à en avoir une liste précise pour que le personnel sache clairement ce qui reste et ce qui part.

Une centaine de contrôleurs et une centaine d'agents pour les tâches administratives seront recrutées pour ces nouvelles structures :

- salariés en CDI ou CDD,
- contractuels à temps complet ou incomplet,
- **agents** du ministère de l'intérieur, notamment ceux des **préfectures** par voie de **détachement**,

Il n'y aura pas de mobilité forcée pour le personnel des préfectures.

Concernant les contrôleurs, une formation est en cours d'élaboration. L'idée d'un fonctionnement par binôme a été évoqué (un fonctionnaire ou un « retraité » de la police ou de la gendarmerie et un « ancien » de la sécurité privée). Ces contrôleurs ne dresseront pas des procès-verbaux mais effectueront des constatations.

Pour les préfectures, le départ de ces missions sera certainement encore une occasion de **réduire leurs effectifs** malgré des propos rassurants de l'administration.

Information importante : dans les 3 mois qui suivent la parution du décret, toutes les entreprises devront re-déposer un dossier mais les préfectures auront juste à donner un accusé de réception et à vérifier les pièces.

Une convention entre le CNAPS et l'Etat permettra d'aider certaines préfectures par le recrutement de vacataires pendant la période transitoire de 2012 (seuls les représentants des comités seront désignés en janvier 2012, la mise en place des services territoriaux se fera progressivement).

Pour les usagers, ce sera une nouvelle fois encore un **éloignement du service public**. L'administration compte sur la télétransmission pour pallier à cela (une procédure de télé services est demandée à la DSIC).

Le citoyen sera à **nouveau** confronté à des **préfectures de moins en moins ouvertes**, comme actuellement par les fermetures par demi-journées des services titres (cartes grises, permis de conduire,...), fermetures qui se généralisent pour faire face au manque d'effectifs pour traiter les demandes et pour soulager des agents toujours de plus en plus sous tension.